



# CONDUITE ET REPOS



Réglementation Sociale Européenne (RSE)

   **Conduite**

 **Autres tâches**

Chargement, déchargement, entretien du véhicule, formalités administratives

 **Disponibilité**

Période autre que le travail et la conduite pendant laquelle le conducteur est à disposition de son employeur

 **Interruptions de conduite et repos**

Période pendant laquelle le conducteur dispose librement de son temps

**Conduite sans interruption**



4h30 maxi



**Interruption**



45mn



15mn

30mn



La pause de 45 minutes peut être remplacée par une pause d'au moins 15mn suivie d'une pause d'au moins 30mn, réparties au cours de la période.

## Conduite continue

4h30 maximum

## Conduite journalière

9h maximum, 10h autorisées 2 fois par semaine

## Pas plus de 6 jours de conduite consécutifs

## Repos journalier période de 24h00

- 11h de repos consécutives minimum
- ou 3h + 9h minimum (soit 12h)
- ou 9h consécutives 3 fois par semaine maximum
- en double équipage, 9h de repos consécutives dans une période de 30h, véhicule à l'arrêt

## Conduite hebdomadaire

56h maximum

## Conduite sur 2 semaines

90h maximum

## Repos hebdomadaire

45h minimum  
(ou 24h sous conditions)

Informations réglementaires disponibles sur le site :

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

Rubrique : Transports et véhicules



Mai 2022